

VI.—OFFICIERS D'HONNEUR

Pourront être nommés, au scrutin secret, par l'exécutif de l'association :

1o *Trois présidents d'honneur*, choisis parmi les lieutenants-gouverneurs ou anciens lieutenants-gouverneurs, les archevêques, les juges de la cour suprême ou les juges en chef de la cour d'appel ;

2o *Des vice-présidents d'honneur*, choisis parmi les évêques, les sénateurs, les conseillers législatifs, les anciens ministres, les juges, les anciens présidents de l'*Alliance*, ainsi que les anciens présidents des associations Saint-Jean-Baptiste de Montréal et de Québec, les décorés du Saint-Siège et de France.

VII.—EXÉCUTIF

L'exécutif de l'*Alliance* comprend les présidents, secrétaires, trésoriers et commandants de division qui éliront au scrutin secret :

Un président de l'*Alliance* ;

Trois vice-présidents ;

Trois secrétaires ;

Trois commandants ;

formant, tous ensemble, l'exécutif de l'*Alliance*. Ces officiers seront répartis dans les trois grands territoires de l'*Alliance*, comprenant : 1o Montréal et les provinces de l'ouest ; Québec et les provinces de l'est ; 3o les Etats-Unis d'Amérique.

VIII.—BUREAU DE DIVISION

Le bureau de chaque division comprend les présidents, secrétaires, trésoriers et commandants des sociétés comprises dans la division, qui éliront au scrutin secret :

Un président de division ;

Deux vice-présidents de division ;

Un secrétaire de division ;

Un trésorier de division ;

Un commandant de division.

formant, tous ensemble, le bureau de division.

IV.—SOCIÉTÉS SAINT-JEAN-BAPTISTE

Les sociétés Saint-Jean-Baptiste existantes, ou celles qui seront créées à l'avenir, ont pleins pouvoirs de s'organiser selon les besoins de leur localité ; elles conservent leur entière liberté d'action ainsi que tous les droits et privilèges de leur propre constitution. Elles entrent de droit dans l'*Alliance* nationale par simple déclaration et en déléguant leurs président, vice-président, secrétaire-trésorier et commandant auprès du bureau de la division territoriale dont elles font partie.

X.—POUVOIRS DE L'EXÉCUTIF DE L'ALLIANCE

L'exécutif de l'*Alliance* est investi de tous les pouvoirs nécessaires à l'administration générale de l'association. Il communique ses instructions aux sociétés par l'intermédiaire des bureaux de division. Il prend l'initiative de toutes les mesures nécessaires pour accomplir le but de l'*Alliance*. Chaque année, un rapport général, dans chacun des grands territoires de l'*Alliance*,